



Tribunaux de l'environnement et de
l'aménagement du territoire Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière

Rapport annuel 2009-2010

Pour joindre la Commission :

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière

655, rue Bay, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél : (416) 212-6349

Numéro sans frais : 1 800 263-3237

Télec. : (416) 314-3717

Télécopieur sans frais : 1 877 849-2066

Courriel : assessment.review.board@ontario.ca

Site Web : www.elto.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel et d'autres publications de la Commission peuvent être obtenus auprès de la Commission.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

ISBN 978-1-4435-3366-9

ISSN 1499-8297

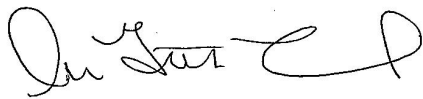
Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
www.elto.gov.on.ca

À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le rapport annuel de la Commission de révision de l'évaluation foncière pour l'exercice 2009-2010.

Le tout respectueusement soumis.



Michael Gottheil

Président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario



Ali Arlani

Chef de service administratif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

2010

Table des matières	Page
<u>Message du président</u>	<u>3</u>

SECTION I : Présentation générale de la Commission de révision de l'évaluation foncière

<u>Aperçu du système d'évaluation foncière</u>	<u>5</u>
<u>Mandat de la Commission</u>	<u>5</u>
<u>Historique et compétence</u>	<u>6</u>
<u>Regroupement des organismes de réglementation</u>	<u>7</u>
<u>Changements aux règles de pratique et procédure</u>	<u>7</u>
<u>Changements des lois et règlements</u>	<u>7</u>

SECTION 2: Activités 2009-2010

<u>Charge de travail en 2009-2010</u>	<u>9</u>
<u>Performance</u>	<u>9</u>
<u>Processus préparatoire à l'audience</u>	<u>10</u>
<u>Téléconférences</u>	<u>10</u>
<u>Site Web et prestation électronique des services (PES)</u>	<u>10</u>
<u>Diffusion de l'information et communications</u>	<u>11</u>
<u>Formation des membres</u>	<u>12</u>

SECTION 3: Sommaire financier

<u>Dépenses</u>	<u>13</u>
<u>Revenus</u>	<u>13</u>

SECTION 4: Membres de la CRÉF 2009-2010

<u>Président et vice-présidents</u>	<u>14</u>
<u>Membres de la CRÉF</u>	<u>14</u>

Message du président

Au nom de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2009-2010.

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010. Durant cette période, la Commission a reçu environ 54 000 appels et en a réglé plus de 44 000.

En novembre 2009, j'ai été nommé président de la CRÉF et président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO), regroupement dont fait partie la CRÉF.

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation foncière* pour l'année d'imposition 2009, une révision des règles de pratique de la Commission est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Ces modifications découlent de vastes consultations avec nos intervenants et reflètent l'évolution des pratiques de la Commission. Durant la période couverte par ce rapport, nous avons consulté les intervenants sur le fonctionnement des nouvelles règles afin de préparer le terrain à une discussion très utile et instructive qui aura lieu au début de l'année 2010-2011.

Durant l'exercice financier de 2009-2010, des séances de formation centrales et régionales sur les modifications apportées à la *Loi* ont été organisées pour tous les membres actifs.

Par ailleurs, la CRÉF poursuit ses efforts de rationalisation et d'amélioration de ses méthodes et procédures. Pour l'année d'imposition 2009, nous avons remanié notre site Web et élaboré de nouveaux formulaires d'appels et documents d'information. Le site Web continue d'être une source importante de renseignements utiles pour le public; il offre aussi aux contribuables la possibilité de déposer un appel en ligne.

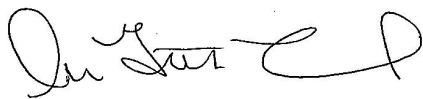
Les TriO regroupent la CRÉF, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Je suis d'avis que la décision du gouvernement de réunir ces cinq tribunaux importants reflète la volonté de reconnaître le rôle essentiel de chacune de ces instances dans la résolution des litiges, dans le cadre de la législation applicable, afin de renforcer la communauté et d'en faire un milieu de vie plus sain, en permettant au Tribunal et à chaque commission de mieux remplir son rôle comme membre des TriO.

Je crois aussi que les tribunaux administratifs se doivent d'œuvrer sans relâche afin d'être plus accessibles, d'agir suivant leurs principes et de manière équitable, et d'inciter leurs clients, leur personnel et leurs membres à évaluer continuellement leurs processus afin de les améliorer. Les tribunaux doivent

fonctionner de manière à attirer, à soutenir et à conserver un personnel et des membres hautement qualifiés, en plus d'avoir vraiment à cœur de répondre aux besoins de leurs clients et de servir l'intérêt public en respectant les lois et politiques applicables.

Les membres et le personnel des TriO sont décidés à atteindre ces objectifs importants. La CRÉF s'est particulièrement et résolument engagée à régler les appels relatifs à l'évaluation foncière de façon équitable et transparente, dans des délais raisonnables, à donner l'exemple en appliquant les normes les plus rigoureuses qui soient en matière de professionnalisme, d'intégrité et de service efficace du public, ainsi qu'à assurer l'accès à la justice pour tous ceux et celles qui souhaitent faire appel à nos services.

Je profite de l'occasion pour remercier Rick Stephenson, vice-président exécutif, pour son aide lorsque je suis entré dans mes nouvelles fonctions et pour le travail qu'il a accompli pendant son mandat comme président. Je remercie également tous les vice-présidents et les membres pour leur professionnalisme et leur dévouement au service de la Commission, ainsi que Shirley Lee Collins, chef de la gestion des cas et registrare, et son personnel, dont le travail hors pair a permis à la CRÉF de remplir son mandat en respectant les normes du service. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à Ali Arlani, chef de la direction des TriO, pour son soutien et ses réalisations au cours des dernières années à la tête du personnel administratif et opérationnel pendant le regroupement – difficile par moments, mais réussi! – des TriO. Je me réjouis à l'idée de travailler avec les membres, le personnel, les intervenants et tous les autres, au cours de l'exercice 2010-2011 et des prochaines années, afin d'aider la CRÉF à réaliser son plein potentiel au sein des TriO.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Gottheil'.

Michael Gottheil,
président de la Commission de révision de l'évaluation foncière,
président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

SECTION I : Présentation générale de la Commission de révision de l'évaluation foncière

Aperçu du système d'évaluation foncière



Le diagramme ci-dessus illustre les principaux intervenants dans le système d'évaluation foncière de l'Ontario. Le gouvernement provincial, par le biais du ministère des Finances, établit les lois concernant l'évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d'imposition et de percevoir les impôts fonciers. La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) évalue et classifie tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la MPAC, le propriétaire peut déposer une plainte auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF).

Mandat de la Commission

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant, créé en vertu de la législation de la province de l'Ontario, qui connaît des appels au sujet de l'évaluation foncière et des classifications des biens-fonds. Dans un environnement semblable à celui d'un tribunal judiciaire, la CRÉF traite ces appels et rend une décision fondée sur les lois et les preuves produites à l'audience.

La Commission, dont les fonctions relèvent de diverses lois, traite aussi des appels relatifs aux impôts fonciers, en vertu de la Loi sur les municipalités, de la Loi sur la cité de Toronto et de Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial.

La responsabilité principale de la Commission est de veiller à ce que les biens immobiliers soient évalués conformément aux dispositions de la Loi sur l'évaluation foncière. Elle tient des audiences dans toute la province, généralement dans la municipalité où se trouve le bien-fonds concerné. Par le biais du processus d'audience, les plaignants ou leurs représentants ont l'occasion de présenter leurs arguments devant la Commission.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice qui est moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux.

Ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario. Ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions relevant de leur domaine d'expertise.

Historique et compétence

L'évaluation des biens immobiliers est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités, et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) depuis 1983.

À la suite de la promulgation de la Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités, la CRÉF est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation foncière. Cette loi a permis de réduire les doubles emplois et de faire de la CRÉF le dernier recours dans le domaine pour quiconque voulait défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

En 1998, une modification apportée à la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière a autorisé la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorise à interjeter appel. La Commission peut aussi exercer son pouvoir de réexaminer ses propres décisions.

Depuis l'année d'imposition 2009, des modifications à la Loi sur l'évaluation foncière exigent des propriétaires de biens résidentiels, de terres agricoles, de terres protégées et de forêts aménagées qu'ils déposent une demande de réexamen auprès de la MPAC et/ou de l'administrateur du programme (pour les terres agricoles, les terres protégées et les forêts aménagées), comme condition préalable obligatoire du dépôt d'un appel à la CRÉF.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Loi sur l'évaluation foncière, la Loi de 2001 sur les municipalités, la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, la Loi sur l'éducation et la Loi sur l'exercice des compétences légales.

Regroupement des organismes de réglementation

En novembre 2009, Michael Gottheil a été nommé pour diriger le regroupement des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO).

Le TriO est un groupe de cinq tribunaux qui, en vertu de quelque 100 lois, tranche les appels et règle les demandes et autres litiges portant sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière et d'autres questions.

TriO est le premier groupe de tribunaux créé sous le régime de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux. Cette loi autorise le gouvernement à désigner deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément.

Les cinq tribunaux administratifs concernés sont les suivants : la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Changements aux règles de pratique et procédure

Des modifications ont été apportées aux règles de pratique et procédure de la CRÉF à la suite des modifications à la *Loi* sur l'évaluation foncière qui sont entrées en vigueur avec l'année d'imposition 2009. Les règles modifiées ont pris effet le 1^{er} avril 2009. Veuillez consulter le site Web de la CRÉF pour prendre connaissance des règles.

Changements des lois et règlements

(Veuillez noter que les changements apportés aux lois et aux règlements indiqués ci-après ne constituent qu'une liste de certaines dispositions clés qui touchent le travail de la CRÉF.)

1. *Loi sur l'évaluation foncière*

Le 5 juin 2009, la Loi de 2009 sur les mesures budgétaires a reçu la sanction royale. La Loi sur l'évaluation foncière a été modifiée par adjonction des alinéas c) et c.1) du paragraphe 2(2), une modification qui permet au ministre des Finances de définir et de prescrire les machines et le matériel pour l'application des dispositions 18 et 18.1 du paragraphe 3(1). Le paragraphe 3(1) de la Loi sur l'évaluation foncière a été modifié par adjonction de la disposition 18.1 pour affranchir de l'imposition les machines et le matériel utilisés pour la conservation de l'énergie ou l'efficacité énergétique lorsque cela est prescrit par le ministre.

2. *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*

Le 15 décembre 2009, par la sanction royale de la Loi de 2009 sur la saine gestion publique, le paragraphe 8.1(1) de la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière a été modifié afin de permettre à la Commission de révision de l'évaluation foncière de fixer et d'exiger des droits pour toute instance dont elle est saisie aux termes d'une loi. On a également ajouté l'article 11, qui accorde l'immunité aux membres de la Commission, au registrateur et aux employés pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions prévues par une loi.

3. *Classification des immeubles et structures devenant inoccupés*

Le 5 mai 2009, le Règlement de l'Ontario 185/09 sur la classification des immeubles et structures devenant inoccupés a été déposé. Le caractère utilisable ou non utilisable de l'immeuble ou de la structure peut déterminer la classification.

4. *Règlement d'administration interne*

Le 16 juillet 2009, le Règlement de l'Ontario 262/09 a été déposé. Il visait l'ajout d'information supplémentaire au rôle d'évaluation en vertu du paragraphe 14(1), des modifications à l'article 19.1 et les appels interjetés en vertu de la Loi sur l'évaluation foncière.

5. *Cerises sûres*

Le 1^{er} octobre 2009, on a déposé le Règlement de l'Ontario 370/09, concernant les situations où l'on peut inclure le bien-fonds servant au traitement des cerises sûres dans la catégorie des biens agricoles.

SECTION 2: Activités 2009-2010

Charge de travail en 2009-2010

Au début de l'exercice financier 2009-2010, la CRÉF avait un total de 78 000 dossiers d'appel. Durant cet exercice, elle a reçu environ 54 000 appels. À la fin de l'exercice fiscal, plus de 44 000 appels avaient été réglés. La majorité des dossiers non réglés à la fin de l'exercice financier portait principalement sur des biens complexes, non résidentiels, et avaient été déposés les années précédentes.

Les dossiers complexes exigent parfois plusieurs étapes préliminaires pour préciser les points en litige, et les parties ont souvent besoin de plus de temps pour recueillir les éléments de preuve et préparer leurs témoignages.

Tableau 1 : Dossiers de 2007-2008 à 2009-2010

ANNÉE		2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre de dossiers en instance à l'ouverture		87 000	78 000	79 000
Nombre de dossiers reçus*	+	53 000	46 000	54 000
Nombre total de dossiers pour l'exercice	=	140 000	124 000	133 000
Nombre de dossiers résolus	-	61 000	45 000	44 000
Nombre restant en fin d'exercice	=	78 000	79 000	89 000

Note : Le délai de dépôt des appels sur l'évaluation foncière à la CRÉF était le 31 mars 2010 ou 90 jours après la date de la décision de la MPAC sur la demande de réexamen.

* Le **nombre de dossiers reçus** comprend tous les types d'appels traités par la Commission, y compris les plaintes sur les évaluations annuelles, sur les évaluations supplémentaires ou omises, ainsi que les appels en vertu de la Loi sur les municipalités ou de la Loi sur la cité de Toronto.

Performance

La CRÉF entend tous les appels relatifs à l'évaluation foncière en Ontario. En règle générale, les plaintes sur des biens résidentiels peuvent être dirigées directement vers la voie d'une audience complète, ce qui permet de les régler plus rapidement que bon nombre d'appels portant sur des biens non résidentiels, nécessitant souvent plusieurs audiences.

La CRÉF s'efforce de résoudre les plaintes portant sur des biens résidentiels dans l'année qui suit leur dépôt. Au cours de l'exercice 2009-2010, tous les

appels portant sur un bien résidentiel et dont l'auteur n'était pas représenté par un avocat ont été réglés dans les 365 jours qui ont suivi leur dépôt.

La CRÉF s'efforce de rendre ses décisions rapidement. Au cours de l'exercice 2009-2010, 89 p. 100 des décisions ont été rendues moins de 60 jours après l'audience.

Processus préparatoire à l'audience

De nombreux appels portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues, souvent présidées par un comité d'audition de plusieurs membres.

Ces appels font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme la classification, la dimension et la valeur imposable des biens en question, et peuvent faire l'objet d'un processus préparatoire à l'audience. Durant ce processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires à l'audience peuvent accélérer le processus d'audience et donnent aux parties l'occasion de parvenir à une entente avant la tenue d'une audience.

Téléconférences

Il peut être parfois difficile et long de coordonner une audience lorsque les parties doivent traverser la province pour y assister. Dans ces cas, la Commission peut utiliser une conférence par téléphone ou « audience électronique ». En 2009-2010, la Commission a tenu plus de 2 500 téléconférences. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour parvenir à une ordonnance relative à la procédure ou sur consentement, à la résolution de questions litigieuses et parfois même au règlement des appels. Ce service permet aussi d'économiser temps et argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

Site Web et prestation électronique des services (PES)

Le site Web de la Commission est une source importante de renseignements et de services pour le public.

En 2009-2010, la Commission a amélioré ses services électroniques afin de renforcer encore leur efficacité. Tout au long de l'année, le site Web de la Commission, de même que les services E-Status et E-File, ont été mis à jour et améliorés, en mettant l'accent sur la convivialité et la facilité de lecture.

En plus de contenir de l'information à l'intention du public, le site Web offre trois principaux services :

E File

Le service « E File » (dépôt électronique) permet au public de déposer des appels concernant l'évaluation foncière annuelle par le biais du site Web de la CRÉF. Toute l'information requise et les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés électroniquement en ligne. Les appels ainsi déposés sont enregistrés immédiatement dans le système ARBIS de gestion électronique des dossiers. Les appels déposés électroniquement ne nécessitent aucune saisie manuelle des données, ce qui réduit le temps de traitement. Durant l'exercice 2009, la Commission a amélioré son système de dépôt électronique pour utiliser une nouvelle technologie et tenir compte des changements apportés au processus d'appel.

E Status

Le service « E Status » permet aux intéressés de se renseigner sur l'état d'avancement des dossiers d'appel qu'ils ont déposés en visitant le site Web de la Commission et en entrant les 19 chiffres du rôle correspondant au bien en question. Sous la rubrique « E Status », le site Web affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En 2009-2010, ce service électronique a enregistré de 2 000 à 3 000 demandes de renseignements par mois.

E Calendrier

« E Calendrier » permet aux plaignants, à leurs représentants et à toute autre personne intéressée d'obtenir des renseignements à jour sur les audiences de la CRÉF partout en Ontario. On peut obtenir les renseignements sur les audiences en effectuant une recherche à partir du lieu d'un bien immobilier ou du lieu de l'audience.

Diffusion de l'information et communications

La Commission s'efforce de communiquer efficacement et en temps utile avec le public et avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications, la Commission a entrepris divers projets, notamment les suivants :

- Création d'une vidéo montrant un exemple d'audience pour aider les parties à se préparer à leur audience.
- Utilisation accrue du courriel pour correspondre avec les appelants. La Commission a ainsi répondu à plus de 4 000 courriels. Les clients ont utilisé ce moyen de communication pour informer la Commission de diverses questions, dont les changements d'adresse, les retraits et les demandes de motifs par écrit.

- Révision des formulaires d'appel et des instructions afin de tenir compte des suggestions du public, du personnel et des arbitres.

Formation des membres

La formation continue de ses membres fait toujours partie des priorités de la Commission. À la suite de la mise en application des nouvelles dispositions législatives de la Loi sur l'évaluation foncière, la Commission a organisé des séances de formation régionales au printemps de 2009 suivies d'une formation pratique en cours d'audience guidée par des membres de la Commission plus chevronnés, ainsi que des cours spécialisés portant sur les questions auxquelles les membres sont parfois confrontés lors d'audiences de la Commission. Par ailleurs, des séances de formation intensives se tiennent tous les ans et tous les membres sont encouragés à participer à des cours dispensés par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) (société des arbitres et des responsables de la réglementation de l'Ontario).

SECTION 3: Sommaire financier

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses de 2007-2008 à 2009-2010

POSTE	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)	2009-2010 (\$)
Salaires et traitements	4 488 481	4 717 539	4 686 238
Avantages sociaux des employés	623 291	653 728	616 788
Transports et communications	658 930	608 274	490 314
Services	2 426 646	1 994 542	2 304 632
Fournitures et matériel	190 656	191 616	173 629
Paielements de transfert	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 388 004	8 165 699	8 271 601

En 2009-2010, la CRÉF a dégagé un surplus de 2,4 %, d'une part en raison de vacances, et d'autre part en raison des variations courantes au chapitre du fonctionnement opérationnel.

Revenus

Conformément à la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière, les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt prescrits. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont perçus par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Tableau 3 : Revenus de la CRÉF de 2007-2008 à 2009-2010

EXERCICE	REVENUS (\$)
2007-2008	698 051
2008-2009	2 224 487
2009-2010	3 276 776

SECTION 4: Membres de la CRÉF 2009-2010

Membres de la CRÉF (pendant l'exercice 2009-2010)

<u>Membres à temps plein</u>	<u>Nomination initiale à la CRÉF</u>
-------------------------------------	---

GOTTHEIL, Michael (président)	2 novembre 2009
STEPHENSON, Richard (vice-président exécutif)	7 avril 1993
BUTTERWORTH, Robert (vice-président)	19 novembre 1997
MATHER, Susan (vice-présidente)	19 novembre 1997
BOURASSA, Marcelle (vice-présidente)	11 avril 2006
COWAN, Bernard A.	19 décembre 1997
WYGER, Joseph M.	27 mai 1998
WHITEHURST, Donald	18 mai 2005
WALKER, Janet Lea	4 septembre 2007

<u>Membres à temps partiel</u>	<u>Nomination initiale à la CRÉF</u>
---------------------------------------	---

ANDREWS, Peter	18 mai 2005
BACHLY, David	26 novembre 1970
BELANGER, Mignonne	11 janvier 1984
BIRNIE, Ian	6 mai 1999
BROWN, Douglas C.	30 juin 2000
BROWNLIE, John D.	27 mai 1998
CASTEL, André	19 novembre 1997
CORCELLI, Richard J.	15 janvier 2007
CUPIDO, Charles	1 ^{er} octobre 1980
DRIESEL, Sandra	16 mars 2000
FENUS, Andrew	30 mai 2007
FERGUSON, Nancy	11 avril 2006
GRIFFITH, E.J.W.	12 novembre 1970
GRIFFITH, Jennifer	17 septembre 2004
HILL, Don	23 décembre 1970
INGLIS, Vern	27 mai 1998
JUSTIN, Edith	17 novembre 1970
KANUCK, Nalin Dr.	7 mai 2003
KOWARSKY, Barbara	18 mai 2005
LAFLAMME, Jacques	25 août 2004
LAREGINA, Anthony	15 janvier 2007
LAWS, Joanne	10 février 2006
LEVASSEUR, Romeo	18 mai 2005
LIMOGES, Rick	15 janvier 2007
MACGILLIVRAY, J.	8 février 1984
MACKAY, Ann	25 août 2004

MARQUES, Ana Cristina	18 mai 2005
MINNIE, Garry	1 ^{er} mars 2006
MORIN, Gilles	30 septembre 2004
NALEZINSKI, Les	1 ^{er} mars 2006
OLIVEIRA, Evangelista (Ivan)	17 mai 1999
PLUMSTEAD, Nicoll	18 mai 2005
RADE, Bernice M.	25 août 2004
ROMAS, George	25 août 2004
SAPONARA, Fausto	18 mai 2005
SHARMA, Marilyn	15 janvier 2007
SMITH, Barry A.	26 novembre 1970
STILLMAN, Paul M.	26 mars 1975
SUTTON, William (Bill)	17 septembre 2004
TCHEGUS, Robert	10 février 2006
TENNANT, Bryan R	31 mars 2000
TERSIGNI, Joe	30 mai 2001